

Règlement du jeu : Gagnez des places pour le Millesium Rock Festival!

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Conseil Départemental de la Marne, dont le siège social est situé au 2 rue de Jessaint CS30454 - 51038 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, inscrite au registre Siret 22510001500018 et Siren 225100015, organise du samedi 31 mars 2018 à 12h au mercredi 4 avril 2018 à 23h59 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez des places pour le Millesium Rock Festival ! ». Le jeu est accessible sur la page Facebook et le compte Twitter du Département.

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception de la Direction de la Communication du Département de la Marne, organisatrice du jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : ce jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies au Conseil départemental de la Marne et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la restitution des lots gagnés.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

La participation se faire uniquement sur la publication de la page Facebook du Département de la Marne dédiée au Concours : www.facebook.com/DepartementMarne

Le participant devra impérativement liker la publication.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son profil. En cas de participations multiples par des profils créés pour l'occasion, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par le Conseil départemental de la Marne.

Le participant pourra prendre connaissance du jeu par des posts publiés sur les pages Facebook et Twitter qui renverront directement vers la publication du jeu-concours.

Les participants ont jusqu'au mercredi 4 avril à 23h59 (heure française) pour répondre.

Article 4 - Dotations

La dotation se compose de :

- 10 lots de 2 places pour le Millesium Rock Festival qui se déroulera le 7 avril 2018 au Parc Millesium d'Épernay. La valeur unitaire de la place est de 35€ TTC en prévente et 40€ TTC en tarif plein.

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Parmi les likes et les commentaires de la publication de la page Facebook du Département de la Marne dédiée au concours satisfaisant aux conditions de participation, un tirage au sort sera effectué le jeudi 5 avril 2018 au Département de la Marne, 40 rue Carnot, 51038 Châlons en Champagne cedex. Le tirage au sort sera effectué grâce à l'outil Agorapulse Timeline Contest qui sélectionnera aléatoirement les 10 gagnants.

Les gagnants du jeu seront contactés dès le jeudi 5 avril 2018 par messagerie privée Facebook afin de recueillir leur nom, prénom et adresse mail pour nous permettre de leur envoyer leurs e-billets entre le jeudi 5 avril et le samedi 7 avril 2018.

La dotation est personnelle, incessible et intransmissible. Elle ne pourra être remplacée par un autre lot ou sa contre valeur en argent en cas de refus du lot attribué, conformément au présent règlement.

Article 6 - Publicité

En participant au jeu, les gagnants autorisent le Conseil Départemental de la Marne à communiquer leurs noms, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 7 - Modification du règlement

Le Conseil Départemental de la Marne se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le Conseil Départemental de la Marne se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook *Département de la Marne* et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, le Conseil Départemental de la Marne se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

Le Conseil Départemental de la Marne ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou des plates-formes Facebook et Google empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, le Conseil Départemental de la Marne ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si le Conseil Départemental de la Marne met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, le Conseil Départemental de la Marne n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au conseil départemental de la Marne
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique

- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
 - De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.
 - D'utilisation des données personnelles par Facebook et par Google
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du Département de la Marne, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.
- Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, le Conseil Départemental de la Marne se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook du Département dans l'onglet "Articles" Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, sur simple demande à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Marne, Pôle multimédia, 40 rue Carnot - 51000 Châlons-en-Champagne.

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées au Conseil Départemental de la Marne, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Communication du Conseil Départemental de la Marne.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au Conseil Départemental de la Marne, Service communication, 40 rue Carnot - 51000 Châlons-en-Champagne.

Le Conseil Départemental de la Marne tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social du Conseil Départemental de la Marne, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant par courrier à : Conseil Départemental de la Marne, Service communication, 40 rue Carnot - 51000 Châlons-en-Champagne.